

Pully

Informations communales

Numéro général Tél. 021 721 31 11 Fax 021 721 31 15 - www.pully.ch

BUDGET 2008

Page officielle réalisée par la Municipalité de Pully

Billet du Syndic

La construction d'un budget est une tâche qui, année après année, devient complexe et éminemment délicate à préparer, à documenter et à transmettre.

J'ai la conviction, avec ce budget 2008, que la Municipalité a mis le maximum d'atouts de son côté pour transmettre un message clair et persuasif:

- La gestion et la rémunération du personnel est équilibrée.
- Les engagements courants (biens, services et marchandises), sujets à l'inflation, sont maîtrisés.
- Les ressources fiscales et non fiscales ont été déterminées de manière fiable et réaliste.

Les citoyennes et citoyens de Pully doivent se persuader qu'après les programmes d'économies accomplis, un effort doit être consenti afin d'atteindre un rythme de croisière serein et bénéfique pour tous.

Les faits sont têtus, à nous de nous donner les moyens de surmonter les difficultés du moment.

J.-F. Thoney

Dans sa séance du 5 décembre 2007, le Conseil communal de Pully sera appelé à adopter le budget 2008, qui se présente en résumé comme suit :

Tableau comparatif des charges et des revenus

	Budget 2008	Budget 2007*	Comptes 2006	Comptes 2005
Total de charges	128'092'192	117'353'338	123'771'366	118'704'612
Total des revenus	123'043'290	116'801'410	123'771'366	113'482'243
Déficit	5'048'902	551'928	0.00	5'222'369

Le budget 2008 présente un déficit d'environ CHF 5 mios. Ce résultat négatif est essentiellement imputable à l'entrée en vigueur de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons) au 1^{er} janvier 2008, ce qui aura pour conséquence l'augmentation des charges communales d'environ CHF 4.0 mios.

Sans des éléments extraordinaires (vente des actions de la CVE pour CHF 3 mios, reprise fiscale pour CHF 4 mios), l'année 2006 se serait également soldée par un déficit pour la Ville de Pully.

Sur les CHF 128 mios de charges, la Ville de Pully n'en maîtrise que CHF 57.5 mios, soit environ le 45%, CHF 59.7 mios étant des charges non maîtrisables et CHF 10.8 mios des charges internes, soit des dépenses sur lesquelles la Municipalité n'exerce aucune influence.

Tableau comparatif des charges maîtrisables

Intitulé	Budget 2008	Budget 2007*	Comptes 2006
Autorités et personnel	28'375'535	28'786'865	27'979'261
Biens, services et marchandises	24'087'720	22'965'675	21'374'760
Aides et subventions	5'101'620	4'593'200	4'308'616
Total des charges maîtrisables	57'564'875	56'345'740	53'662'637

Les charges relatives aux autorités et au personnel sont restées très stables par rapport à l'année 2006 et au budget 2007, signe d'une bonne maîtrise de la masse salariale.

La forte augmentation des achats de biens, services et marchandises (+4.9% par rapport au budget 2007 et +12.7% par rapport aux comptes de l'année 2006) s'explique par l'ouverture du marché de l'électricité en 2008, qui aura pour conséquence une hausse importante du prix de l'électricité. La forte augmentation des aides et subventions (+11% par rapport au budget 2007 et +18.4% par rapport aux comptes 2006) est due principalement à l'entrée en vigueur de la RPT au 1.01.2008.

Charges non maîtrisables

Actuellement, la Ville de Pully doit financer avec 69 points d'impôt l'entier de ses charges et celles relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques, qui représentent une part prépondérante du budget communal:

- La facture sociale: 29.0 points d'impôt.
- La participation brute au fonds de péréquation directe horizontale: 13.0 points d'impôt.
- La participation aux transports publics régionaux: 5.9 points d'impôt.
- La participation aux frais pour l'élimination des ordures ménagères et des déchets: 1.2 point d'impôt.
- La participation aux frais de la STEP intercommunale: 1.3 point d'impôt.
- Le solde, soit 2.5 points d'impôt, concerne d'autres participations de notre Commune telles qu'à la culture de la région lausannoise, à la protection civile, à Lausanne-Région, aux agences d'assurances sociales...

Le total représente 52.9 points d'impôt, soit la masse fiscale utilisée pour le financement des reports de charges cantonales. Dès lors, il ne reste plus que l'équivalent de 16.1 points d'impôt à la disposition de la Ville de Pully pour financer les nombreuses autres prestations obligatoires (police, voirie...)

Notes:

* Il s'agit du budget 2007 et non de comptes car l'année 2007 n'est pas encore bouclée.

** L'essentiel des coûts est assumé par le Canton.

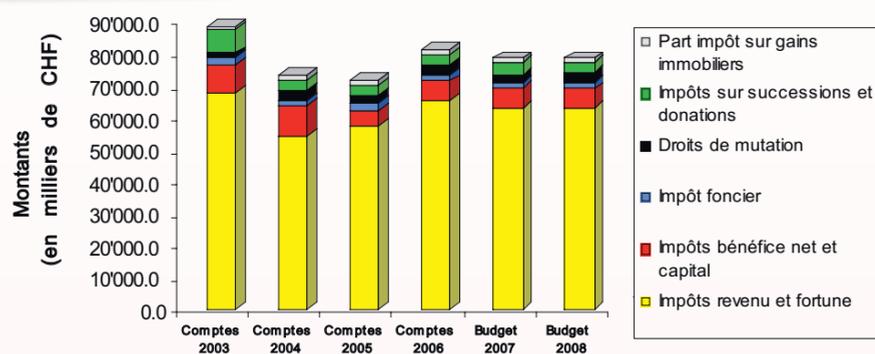
RPT= réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons

Pour la Ville de Pully, l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008 aura les conséquences financières suivantes :

➤ Maintien à domiciles (OMSV)	CHF 360'000.00
➤ Trafic régional	CHF 50'000.00
➤ Facture sociale	
• 2 points d'impôt	CHF 2'100'000.00
• solde par péréquation	CHF 1'500'000.00
➤ Total des augmentations de charges	CHF 4'010'000.00

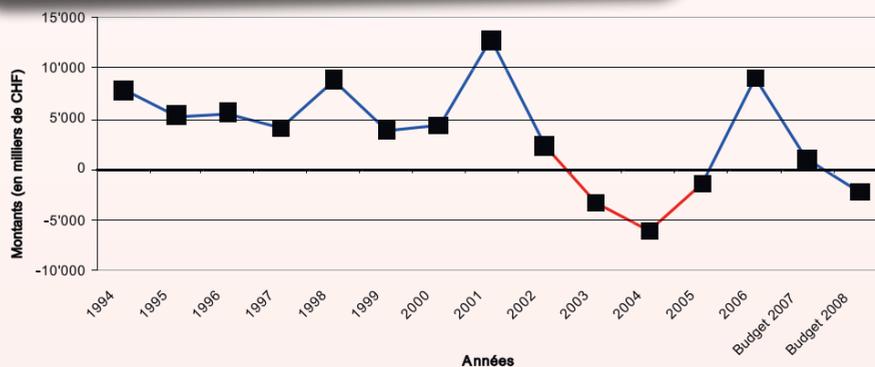
L'augmentation qui sera répercutée sur la facture sociale sera financée en 2 volets. Tout d'abord, toutes les communes participent à la hauteur de deux points d'impôt. Le solde à répartir entre les communes le sera en fonction de la péréquation financière cantonale.

Evolution des revenus fiscaux



En 2003, les revenus fiscaux étaient calculés avec un taux d'imposition de 85%, avant la bascule EtaCom du 1.01.2004 qui a eu pour effet la baisse du taux d'imposition à 69%. En 2007, le budget (approuvé par le Conseil communal le 6.12.2006) a été calculé avec un taux de 73. Le budget 2008 a été calculé avec un taux de 71%, taux approuvé par le Conseil communal le 24.10.2007.

Evolution de la capacité d'autofinancement



Avec l'entrée en vigueur de la RPT le 1^{er} janvier 2008, Pully engendrera, à nouveau, une marge d'autofinancement négative (environ CHF 2.2 mios) et devra donc s'endetter de près de CHF 9.4 mios pour financer, non seulement l'entier des investissements consentis (CHF 7.2 mios), mais également une part de son fonctionnement courant, amenant la dette communale d'ici à fin 2008 à environ CHF 151 mios.

Ainsi, ce n'est qu'avec un taux d'imposition de 71% que Pully pourra respecter le plafond d'endettement brut de CHF 235.0 mios fixé par le Conseil communal en décembre 2006.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité encourage les Pulliérans à entériner la décision prise par le Conseil communal d'accepter le taux d'imposition de 71% pour 2008.

En 2008, chaque fois que la Ville de Pully dépensera 100 francs, elle consacra...

